

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 : Présents 7 : MM. LABREGERE Olivier, CHARBONNIER Maurice, PAUZAT Yves, MAYAUD Thierry, REYGNAUD Claude, DUMONT Bernard, DESROCHE Roger.

ABSENTS EXCUSES : MM. MOURET Serge, CORET Emmanuel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier Secrétaire de séance : M. PAUZAT Yves

01 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°06 AU CONTRAT DU 29 DECEMBRE 2005.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
12	7	0	7	7	7	0

Le Président rappelle au Comité Syndical que le contrat de délégation de service public signé avec l'entreprise MIANE ET VINATIER le 29 Décembre 2005 a été conclu pour une durée de 12 ans. Il a pris effet au 1er janvier 2006 et arrive à échéance au 31/12/2017.

Le Président précise que la procédure de mise en place du futur mode de gestion du service a été entamée mais ne pourra pas arriver à son terme au 31/12/2017.

Dans ces circonstances, la prolongation du contrat de l'entreprise MIANE ET VINATIER pourrait être envisagée pour six mois, avec pour but de donner un temps suffisant et nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des formalités liées à ce temps d'organisation pour le SIAEP, assisté du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage publique retenu pour son accompagnement.

Le Président rappelle que l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession énumère alternativement les conditions de fond encadrant la modification, et donc la prolongation, du contrat de délégation en cours. Parmi celles-ci, figure au 6° de l'article 36 les conditions, dont il est fait lecture aux Comité Syndical, et qui pose comme principe de la possibilité de modification du contrat de concession « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies. »

Il présente un calcul du pourcentage d'augmentation du montant du contrat de concession initial engendré par l'application hypothétique de l'avenant de prolongation qui s'élève à 4,10 %.

Montant des produits sur l'écoulement du contrat actuel	
Montant des produits – contrat année 1	209 943,00 €
Montant des produits – contrat année 2	202 562,00 €
Montant des produits – contrat année 3	204 273,00 €
Montant des produits – contrat année 4	200 918,00 €
Montant des produits – contrat année 5	212 554,00 €
Montant des produits – contrat année 6	214 407,00 €
Montant des produits – contrat année 7	212 706,00 €
Montant des produits – contrat année 8	224 131,00 €
Montant des produits – contrat année 9	213 516,00 €
Montant des produits – contrat année 10	224 362,00 €
Montant des produits – contrat année 11	198 555,00 €
Montant des produits – contrat année 12 (par report année 11 + augmentation de 2%)	202 600,00 €
TOTAL PRODUITS (12 ans)	2 520 527,00 €

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois

Extrait du registre des délibérations du comité

MEMBRES EN EXERCICE 12 : Présents 7 : MM. LABREGERE Olivier, CHARBONNIER Maurice, PAUZAT Yves, MAYAUD Thierry, REYRNAUD Claude, DUMONT Bernard, DESROCHE Roger.

ABSENTS EXCUSES : MM. MOURET Serge, CORET Emmanuel.

Président de séance : M. LABREGERE Olivier Secrétaire de séance : M. PAUZAT Yves

Calcul du % d'augmentation par le jeu de l'avenant de prolongation	
Montant des produits sur 6 mois d'exploitation (par report de 50% des produits 2017 augmentés de 2%)	103 326,00 €
Pourcentage d'augmentation par rapport au montant du contrat de concession initial	4,10%

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Considérant le contrat de délégation de service public signé le 29 Décembre 2007 avec l'entreprise MIANE ET VINATIER et ses avenants n°01 à 05,
Considérant l'avenant n°06 permettant la prolongation du contrat de délégation de service public du 29 décembre 2007 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018,
Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 26 juillet 2017,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de prolongation du contrat de délégation de service public du 29 décembre 2007 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018,
AUTORISE le Président à signer l'avenant n°06 au contrat de délégation de service public portant prolongation du dit contrat ainsi que tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,
La Geneytouse, le 27 Juillet 2017

Le Président,

Olivier LABREGERE

